



Déclarations des revenus / clôture de l'exercice

Par **Bounati Kadi**, le **20/11/2018** à **09:20**

Bonjour,

J'ai créé ma société EURL en début 2018, et exceptionnellement la date de clôture d'exercice comptable ça sera en 31.12.2019 donc deux ans au lieu le 31.12.2018

La question : la déclaration de mes revenus sera à faire après le dépôt du bilan en 2019 ? ou cette année ?

La déclaration de mes revenus doit se faire chaque année peut importe la date de clôture du bilan ?

Bien à vous.

Bounati.

Par **AmélieC**, le **25/12/2018** à **21:07**

Bonjour Bounati,

Votre déclaration personnelle de revenus est à effectuer chaque année quelque soit la première date de clôture comptable de votre entreprise. Si jamais votre société relève du régime fiscal de l'impôt sur le revenu, vous devrez réaliser une situation comptable provisoire à la date du 31/12/2018, et adresser une liasse fiscale à l'administration fiscale également dans les trois mois qui suivent le 31/12/2018. Cela vous permettra de déterminer votre résultat fiscal 2018 à porter sur votre déclaration personnelle de revenus.

En espérant avoir pu vous éclairer,

Bonne soirée,

Amélie,